

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026

ENTRE

D'UNE PART

La commune de Baulon
1, rue Neuve 35580 Baulon
Représentée par son Maire, M. Véron Christophe

La commune de Bréal sous Montfort
2, rue de Bruz 35310 Bréal sous Montfort
Représentée par son Maire, M. Eثورé Bernard

La commune de Goven
21, rue de la Mairie 35580 Goven
Représentée par son Maire, M. Saulnier Norbert

La commune de Lassy
Rue de la Mairie 35580 Lassy
Représentée par son Maire, M. Le Chénéchal Didier

La commune de Mordelles
29, Avenue du Maréchal Leclerc 35310 Mordelles
Représentée par son Maire, M. Le Bihan Thierry

ET

D'AUTRE PART

L'association Centre Les Bruyères
300 Allée Marcel Lefevre 35310 Bréal/ Montfort
Représentée par son Président, M. Veron Gruau Nicolas

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à déterminer les conditions du partenariat décidé entre les communes signataires et l'association Centre les Bruyères pour l'accueil des enfants des dites communes les mercredis et vacances scolaires au sein d'un Accueil de Loisir répondant au cadre réglementaire des Accueil Collectif de Mineur.

Article 2 – Missions

Dans le cadre de la présence convention, l'association Centre Les Bruyères assure la mise en œuvre, l'organisation, l'animation et le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs.

L'association aura notamment en charge :

- La gestion pédagogique,
- La gestion administrative,
- L'ensemble des frais occasionnés par la mission.

1- Accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires

a. Conditions d'admission

L'accueil de loisir est ouvert à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge : de 3 ans révolus au 1^{er} jour de fréquentation (ou enfant scolarisé) jusqu'à 12 ans.

Un accompagnement spécifique est prévu pour les enfants porteurs de handicap. Pour le mettre en œuvre du mieux possible, une rencontre avec l'équipe du centre en amont de la première inscription est indispensable.

b. Lieu d'implantation

Le lieu d'accueil habituel est situé au Centre Les Bruyères situé à Bréal sous Montfort (300 allée Marcel Lefevre). Ponctuellement, d'autres lieux d'accueil peuvent être mis en œuvre après accord de l'ensemble des parties.

Pour des activités spécifiques, les enfants peuvent être amenés à se déplacer en dehors du centre.

c. Capacité d'accueil

Conformément à l'habilitation du centre, celui-ci peut accueillir 70 enfants de moins de 6 ans et 95 enfants de plus de 6 ans, soit au maximum 165 enfants chaque jour.

Pour la période estivale (juillet/aout) et grâce à l'utilisation des espaces extérieurs, le centre peut accueillir 70 enfants de moins de 6 ans et 107 enfants de plus de 6 ans, soit au maximum 177 enfants chaque jour.

d. Horaires

Les enfants peuvent être accueillis de 7h30 le matin jusqu'à 18h30 le soir :

- Arrivée le matin de 7h30 à 9h (8h30 au départ de Mordelles)
- Départ le soir de 17h à 18h30 (17h30 pour le retour à Mordelles)

Pour répondre aux besoins des familles, un accueil est possible le matin uniquement (avec repas) ou l'après-midi. Dans ce cas, les enfants sont à récupérer ou à déposer au centre entre 13h30 et 14h.

e. Modalités d'inscription

Toutes les inscriptions sont gérées par l'association via la mise à disposition d'un portail famille (en plus de l'accueil physique et téléphonique assuré au centre).

Le paiement de la famille doit s'effectuer au moment de l'inscription via tout moyen à sa disposition (paiement en ligne, chèque, chèque vacances, chèque CESU, virement, espèce).

2- Organisation de mini-camps

L'association Centre Les Bruyères proposera aux enfants des communes signataires des mini-camps durant les vacances scolaires (principalement l'été) à partir de 4 ans. Les conditions spécifiques d'organisation de chaque séjour seront communiquées aux familles et aux communes chaque année.

Les mêmes modalités de financement que pour l'accueil de loisir seront mise en œuvre de façon à proposer une tarification adaptée aux familles.

Article 3 – Moyens

Dans le cadre de la présente convention, l'association Centre Les Bruyères assure l'ensemble des responsabilités relatives à l'organisation humaine et matérielle de sa mission.

a. Les projets éducatifs et pédagogiques

L'association Centre Les Bruyères dispose d'un projet éducatif fixant les grandes lignes éducatives du fonctionnement du centre de loisir. Celui-ci est revu tous les 3 ans conformément aux statuts de l'association et voté en assemblée générale. Les communes signataires seront invités à s'impliquer dans la révision de ce projet éducatif.

Il est décliné chaque année en projets pédagogiques visant à décrire spécifiquement le fonctionnement du centre et les activités proposées aux enfants. Ces projets pédagogiques seront diffusés aux communes signataires.

b. L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée comme suit :

- D'un(e) directeur-trice diplômé(e) d'état répondant aux exigences du code de l'action sociale et des familles,
- D'un(e) adjoint(e) disposant des qualifications nécessaires,
- D'une équipe d'animateurs et d'animatrices pluridisciplinaires disposant des qualifications nécessaires conformément aux conditions d'encadrement en vigueur,
- D'un(e) assistant(e) sanitaire, désigné par l'équipe de direction si elle n'en assure pas les fonctions.

L'équipe est complétée par le personnel administratif, de service, d'entretien et de restauration.

Les intervenants pour les activités spécifiques (acrobranche, VTT, activités nautiques, escalade, poney...) sont diplômés conformément à leur réglementation spécifique.

c. Taux d'encadrement

Conformément à la réglementation en vigueur, les taux d'encadrement appliqués sur le centre sont les suivants (hors personnel de direction) :

- 1 animateur pour 8 enfants jusqu'à 6 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants au-delà de 6 ans.

d. Les Repas

L'ensemble de nos repas sont produits sur place par un cuisinier à partir de produits locaux. Les allergies et les régimes particuliers des enfants sont pris en compte selon les P.A.I. fournis par les familles. Des repas végétariens sont proposés régulièrement.

e. Les locaux et leur environnement

Les locaux nécessaires aux activités régulières sont gérés par l'association Centre Les Bruyères qui en assume le suivi, la maintenance, la mise aux normes l'évolution.

L'association dispose de ses propres bâtiments d'une surface totale de 1200 m² dont plus de 750 m² dédiés à l'accueil de loisirs, d'un parc de plus de 9.5 hectares arborés et au cœur de la nature.

Les enfants ont un accès aux différents espaces appartenant à l'association : mini ferme, jardin pédagogique, chemins et espaces naturel environnant, forêt...

Article 4 – Suivi de la convention

L'animation du partenariat entre les communes signataires et l'association Centre Les Bruyères repose sur un comité de pilotage qui se réunira au minimum 4 fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué :

- Des membres du Conseil d'Administration de l'association Centre Les Bruyères,
- De deux représentants de chaque commune signataire, auxquels chaque maire peut se joindre,
- D'un représentant de la CAF.

Les réunions de ce comité de pilotage visent à :

- Informer les communes signataires de la vie statutaire et économique de l'association,
- Détailler la fréquentation du centre par période et par commune,
- Aborder le fonctionnement du centre de loisir (pédagogie mise en œuvre, moyens matériels...),
- Traiter à l'amiable les éventuels litiges résultant de la mise en œuvre de cette convention.

Ce comité de pilotage peut également se réunir de façon exceptionnelle à la demande d'une des parties, sous l'organisation et l'initiative de l'association Centre Les Bruyères.

Les représentants de chaque commune signataire sont également invités aux assemblées générales de l'association Centre Les Bruyères.

En fin d'année civile, une phase d'évaluation de la présente convention pourra être menée par le comité de pilotage. Les modifications qui pourraient être envisagées à l'issue de cette évaluation seront mise en œuvre selon les dispositions de l'article 10 (Modification de la convention).

Article 5 – Obligation de déclaration

L'association Centre les Bruyères à l'obligation de répondre aux obligations de déclaration des Accueil Collectifs de Mineurs.

Elle assume également l'ensembles des obligations attachées à sa qualité d'employeur (y compris l'application de la convention collective ECLAT).

Article 6 - Participation au financement de la mission

La subvention des communes intervient en complément des versements effectués par les familles utilisatrices et d'autres financeurs : CAF, MSA et autres fonds d'état ou privés.

Les communes rappellent que le coût facturé pour l'accueil d'un enfant doit être identique pour chaque famille, indépendamment de son lieu de résidence.

Ce cout d'accueil, exprimé par journée/enfant ⁽¹⁾ est réparti à parts inégales entre les familles et les communes partenaires.

(1) Une journée Enfant est calculée sur la base de la fréquentation réelle / 8h :

Unités de comptabilisation	Journée complète	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée Séjours ou mini-camp
Equivalence en heures réalisées	8 h	6h	4h	10 h

1- Participation des communes

Dans le cadre de la présente convention, la commune s'engage à verser une subvention de participation à l'association Centre Les Bruyères afin de contribuer au financement de la mission d'animation, d'organisation et de gestion de l'accueil de Loisirs.

a. Participation au fonctionnement

La participation au fonctionnement est calculée sur la base de la fréquentation de l'accueil de loisirs, à raison de 29,90 € par journée/enfant. Toutefois, la participation des communes sera modulée comme suit :

Commune	Participation des communes	Supplément sur la participation des familles
Baulon	29,90€ /j/e	-
Bréal	29,90€ /j/e	-
Goven	29,90€ /j/e	-
Lassy	29,90€ /j/e	-
Mordelles	29,00€ /j/e	+ 0,90€ /j/e

b. Participation à l'investissement

A cette participation au fonctionnement s'ajoute une participation à l'investissement de 2,4€ par journée/enfant, identique pour chaque commune partenaire.

Au titre de l'aide à l'investissement, chaque année, l'avancement du programme de travaux est passé en revu par les partenaires.

Au terme des 3 ans :

- Si le montant de la part dédiée aux investissements n'est pas totalement consommé, les partenaires décideront de sa destination (travaux complémentaires ou régularisation)
- Si le montant de la part dédiée aux investissements est insuffisant, il ne sera pas augmenté (le programme de travaux devra être revu en conséquence)

2- Participation des familles

Depuis le 1^{er} septembre 2022, les tarifs appliqués aux familles résidant sur les communes signataires de la présente convention sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient Familial	< à 511 €	De 512 € à 684 €	De 685 € à 853 €	De 854 € à 1101 €	De 1101 € à 1250 €	de 1251 € à 1500€	Plus de 1500€ €
Journée repas	10,62 €	11,98 €	13,54 €	15,88 €	18,44 €	19,22 €	20 €
Demi-journée repas	9,09 €	10,01 €	11,50 €	14,03 €	16,91 €	18,11 €	18,69 €
Demi-journée sans repas	6,48 €	7,44 €	9,00 €	11,64 €	14,64 €	15,30 €	16,80 €

L'association se réserve le droit de modifier ces tarifs après en avoir informé les communes partenaires tout au long de la convention, sous réserve d'obtenir l'accord de la CAF rendu nécessaire par la convention de financement du centre de loisir.

Le montant de la participation de la CAF, MSA, Comité d'Entreprise, ou autre organisme est déduit du montant demandé aux familles si le justificatif est présenté au moment du paiement.

Incidence pour les familles de Mordelles

Depuis le 2 septembre 2021, la participation des communes étant modulée, les familles de Mordelles se voient appliquer un supplément tel que présenté ci-dessous :

<i>Unités de comptabilisation</i>	<i>Journée complète</i>	<i>½ journée avec repas</i>	<i>½ journée sans repas</i>	<i>Journée Séjours ou mini-camp</i>
Plus-value	+ 0,90 €	+ 0,68 €	+ 0,45	+ 1,13 €

Article 7 – Révision des prix

La participation des communes (au fonctionnement et à l'investissement) est révisée annuellement pour tenir compte de l'augmentation des charges de l'association (salaires, matières premières...) via l'application d'une formule de révision.

Celle-ci sera basée sur l'indice INSEE n° 001565196 (Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien).

La formule de révision utilisée sera la suivante : $P = P_0 \times I_1/I_0$, dans laquelle :

- P est la participation révisée
- P₀ est la participation initiale
- I₀ est la valeur de référence de l'indice connue au 1^{er} décembre 2023
- I₁ est la valeur de l'indice connue au 1^{er} décembre de l'année en cours

Article 8 – Mode de règlement

Le règlement de la part des communes s'effectuera chaque mois sur présentation d'un appel de fond prévisionnel basé sur la fréquentation de l'année n-1. Cet appel de fond concernera la période à échoir pour éviter à l'association de trop grosses avances de frais et sera réglé dans un délai de 30 jours.

A l'issue de l'été, un réajustement sera effectué pour les 3 derniers appels de fonds (oct/nov/dec) au regard de la fréquentation réelle de l'année constatée au 31 aout.

A la fin de l'année, le solde résultant de l'écart entre la fréquentation réelle et le total des appels de fond sera reporté sur le premier appel de fond de l'année suivante, venant l'augmenter ou le réduire selon les cas. Un tableau précis sera fourni à chaque commune au plus tard le 15 janvier en justification du calcul du solde.

Pour l'année 2024, la fréquentation prévisionnelle retenue est la fréquentation réelle 2023 diminuée d'un coefficient de sécurité de 3%.

Article 9 – Service de transport

Un service de transport en car peut être proposé aux familles depuis leur commune de résidence vers l'accueil de loisir. Ce service peut être activé ou désactivé par chaque commune partenaire à tout moment, sous réserve d'un pré-avis de 30 jours minimum ou selon le planning d'ouverture des inscriptions au centre de loisir.

Chaque commune désirant mettre en place ce service veillera à mettre à disposition de l'association gratuitement un local adapté pouvant accueillir les enfants le soir et le matin selon des modalités à définir le cas échéant.

La prise en charge financière de ce service de transport est assurée par la ou les communes partenaires le mettant en place sur présentation des factures détaillées, après mise en concurrence annuelle de plusieurs transporteurs.

A la signature de la convention, seule la commune de Mordelles souscrit à ce service.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention s'étendra du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle pourra être reconduite 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties avant le 30 septembre de chaque année.

Article 11 – Modification de la convention

En cas de souhait de modification de tout élément de la présente convention, les parties conviennent qu'un accord commun de l'ensemble des communes partenaires et de l'association Centre Les Bruyères est nécessaire et que cela donnera lieu à un avenant.

Article 12 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois en cas de faute grave de l'une des parties (non-respect des obligations contractuelles). Cette résiliation pour faute pourra donner lieu à une indemnisation de l'éventuel préjudice subie conformément à l'article 13 (Litiges).

La partie qui procède à une résiliation sans invoquer une faute grave dument constatée, versera à l'autre partie une indemnité égale au montant total de la subvention calculée par référence à l'année civile en cours et pour la durée restant à courir, non exclusive de dommages-intérêt qui pourraient résulter de l'application de l'article 13 (Litiges).

Article 13 - Litiges

Les litiges qui pourraient survenir lors de l'exécution de la présente convention, et s'ils ne peuvent être résolus par le comité de pilotage décrit à l'article 4 (Suivi de la convention), seront du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 6 exemplaires, à Bréal/Montfort, le 2023

Pour la commune de Baulon
Représentée par son Maire,
M. Véron Christophe

Pour la commune de Mordelles
Représentée par son Maire,
M. Le Bihan Thierry

La commune de Bréal sous Montfort
Représentée par son Maire,
M. Ethoré Bernard

Pour la commune de Lassy
Représentée par son Maire,
M. Le Chénéchal Didier

Pour la commune de Goven
Représentée par son Maire,
M. Saulnier Norbert

Pour l'association Centre Les Bruyères
Représentée par son Président
M. Veron Gruau Nicolas